

2023-1266706 Chef(fe) de mission aux affaires culturelles - HCRF en Nouvelle Calédonie H/F

Informations générales

Description de l'entité	Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Intitulé long de l'offre	Chef(fe) de mission aux affaires culturelles auprès du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Date limite de candidature	30/07/2023

Description du poste

Zones géographiques	Océanie
Pays	Nouvelle-Calédonie
Géolocalisation du poste	9 bis rue de la République 98800 NOUMEA
Lieu d'affectation (sans géolocalisation)	9 bis rue de la République 98800 NOUMEA
Versant	Fonction Publique de l'Etat
Catégorie	Catégorie A+ (Encadrement supérieur - Emplois de direction)
Nature de l'emploi	Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels
Domaine / Métier	Direction et pilotage des politiques publiques - *Cadre - Experte chargée / Cadre - Expert chargé d'une politique transversale*
Statut du poste	Vacant
Intitulé du poste	Chef(fe) de mission aux affaires culturelles - HCRF en Nouvelle Calédonie H/F
Descriptif de l'employeur	<p>La mission aux affaires culturelles (MAC) a été créée en 2002 dans le cadre de l'Accord particulier entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie signé cette année-là.</p> <p>Elle est à la fois service du Haut-Commissariat de la République, au sein du secrétariat général, et service déconcentré du ministère de la Culture. Elle est placée sous l'autorité du Haut-Commissaire et travaille en étroite relation avec le Département des territoires de la Délégation générale aux territoires, à la transmission et à la démocratie culturelle et avec le Département de l'action territoriale du Secrétariat général, ainsi qu'avec les services des autres directions et délégations générales du ministère de la Culture.</p>
Descriptif du service	<p>La MAC remplit des missions de conseil, d'expertise et d'accompagnement financier dans le respect du transfert des compétences en matière culturelle au profit du gouvernement calédonien et des provinces, et dans une logique de complémentarité avec les politiques publiques du territoire.</p> <p>A cet effet, elle dispose de crédits destinés à soutenir des projets dans l'ensemble des domaines d'intervention du ministère de la Culture, les patrimoines, la création, la transmission des savoirs, les politiques d'éducation artistique et culturelle et l'action territoriale. La MAC instruit également les demandes présentées en Nouvelle-Calédonie dans le cadre des appels à projets nationaux. Les crédits d'investissements pour des projets relevant de la culture ne sont pris en compte que dans le cadre des contrats de développement.</p>
Description du poste	<p>Le/la candidat(e) devra avoir une bonne connaissance ou expérience du pilotage et de l'évaluation des politiques culturelles. Il/elle doit en outre faire preuve d'une aptitude marquée à la communication, au dialogue et à la négociation, afin de travailler, sous l'autorité du secrétaire général du haut-commissariat et celle du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, dans les meilleures conditions avec les autres services de l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les collectivités territoriales de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna et les différents acteurs culturels. Il/elle doit avoir de grandes facultés d'adaptation.</p> <p><u>Relation hiérarchique :</u></p>

<p>Conditions particulières d'exercice</p>	<p>Le/la chef(fe) de mission aux affaires culturelles est placé(e) sous l'autorité du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.</p> <p>L'Accord particulier de 2002 ayant aujourd'hui expiré, le/la chef(fe) de la mission aura dès sa prise de fonction la mission de préparer la négociation d'un nouvel accord en matière culturelle entre l'Etat, le gouvernement calédonien et les provinces (Sud, Nord, les Iles) en conformité avec le statut institutionnel du territoire. A cette occasion, une réflexion devra être menée sur l'organisation et le pilotage de la MAC.</p> <p>Le champ de compétence de la MAC comprend également le territoire de Wallis et Futuna. Le/la chef(fe) de la mission sera chargé de mettre en œuvre la convention cadre en cours de signature relative au soutien de l'Etat pour le développement, la préservation, la transmission et la valorisation de la culture à Wallis et Futuna, sous l'autorité du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, en assurant l'accompagnement (conseil, formation, expertise) du tissu artistique et culturel du territoire.</p>
<p>Descriptif du profil recherché</p>	<p><u>Corps :</u></p> <p>administrateur de l'Etat ; conservateur du patrimoine de l'Etat ; architecte urbaniste de l'Etat ; inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ; attaché d'administration de l'Etat principal ou hors classe.</p>
<p>Temps plein</p>	<p>Oui</p>

Critères candidat

<p>Niveau d'expérience min. requis</p>	<p>Expert</p>
<p>Compétences attendues</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'outre-mer, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités territoriales ; • Connaissance et compréhension des enjeux de développement culturel et connaissance des approches transversales et territoriales ; • Connaissance et maîtrise des réseaux culturels nationaux ; • Bonnes connaissances juridiques, administratives et financières ; • Rigueur et esprit de méthode, qualités rédactionnelles ; • Capacité à négocier avec les collectivités territoriales et à dialoguer avec les élus locaux ; • Capacité d'adaptation à un nouveau cadre de vie (éloignement important, insularité) et à des procédures de travail différentes.
<p>Documents à transmettre</p>	<p>L'envoi du CV et d'une lettre de motivation est obligatoire</p>

Informations complémentaires

<p>Informations complémentaires</p>	<p><u>Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :</u></p> <p>L'affectation est prévue pour une durée maximale de quatre ans.</p> <p>La rémunération est notamment régie par le décret n° 67-600 du 23 juillet 1967 modifié (règles générales et coefficient de majoration), le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié (règles du séjour limité) et le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 modifié (indemnité d'éloignement).</p> <p><u>Candidatures :</u></p> <p>Les candidatures sont à envoyer à :</p> <p>M. Jean-Michel KNOP, Délégué à la coordination territoriale au département de l'action territoriale - jean-michel.knop@culture.gouv.fr</p> <p>M. Stéphane MARTINET, Chef du département de l'action territoriale - stephane.martinet@culture.gouv.fr</p> <p>Au sein du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à Mme Virginie DEPLEDT, directrice des ressources humaines et des moyens - virginie.depledt@nouvelle-caledonie.gouv.fr</p>
-------------------------------------	--

Les candidatures seront examinées collégalement. Les personnes présélectionnées seront invitées à un ou plusieurs entretiens. Conformément aux recommandations de la CNIL et aux dispositions du code du travail des mises en situation ou des tests d'évaluation contribueront à l'appréciation de la capacité à occuper l'emploi.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), le ministère de la Culture s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans ses activités de recrutement. Une cellule d'écoute est mise à la disposition des candidats ou des agents qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.

Demandeur

Date de vacance de l'emploi 01/09/2023

Mail à qui adresser les candidatures (bouton postuler) jean-michel.knop@culture.gouv.fr

Contact 1 stephane.martinet@culture.gouv.fr